



Les autres nouveautés de la campagne 2020 de déclaration des revenus



Revenus des indépendants

Pour la déclaration des bénéfices industriels ou commerciaux (**BIC**), des bénéfices non commerciaux (**BNC**), des bénéfices agricoles (**BA**) ou autres revenus d'activités indépendantes, cette année, **certaines cases seront préremplies des données déjà fournies en tant que professionnel dans la déclaration de résultats** afin d'éviter de déclarer deux fois les mêmes montants :

- une première fois dans la déclaration de résultats professionnels ;
- et une deuxième fois dans la déclaration de revenus.

Le pré-remplissage concernera la plupart des cases des rubriques BIC et BNC «régime réel» ainsi que les versements sur les nouveaux plans d'épargne retraite déjà déduits par l'utilisateur en tant que professionnel.



Economie collaborative

La loi du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude impose désormais aux plateformes et places de marché en ligne d'adresser, au plus tard le 31 janvier de chaque année :

- à chacun de leurs utilisateurs, par voie électronique, un document mentionnant notamment le nombre d'opérations réalisées l'année précédente et le montant brut perçu au titre de ces opérations ;
- à l'administration fiscale, ces mêmes informations.

Pour savoir si ces revenus sont imposables et dans quelle catégorie de revenus, toutes les informations pratiques sont consultables sur le site impots.gouv.fr.

LA DECLARATION EN LIGNE

L'IMPÔT S'ADAPTE

[IMPOTS.GOUV.FR](https://impots.gouv.fr)

À VOTRE VIE

0 809 401 401

Service gratuit
+ prix appel

